

Audience ouverte à 14 heures.

Me SEMICHON-CORRAZE loco Me NAKACHE HAARFI, sous administration de Me CARMONA, avocat de parties civiles, a déposé des conclusions ;

LE PRÉSIDENT indique que M. TINELLI a fait parvenir un certificat médical en raison de son hospitalisation et ne sera donc pas présent aujourd'hui.

le PRÉSIDENT précise que M ULLMAN a confirmé par un courrier son indisponibilité à comparaître pour raison de santé.

Me SOULEZ-LARIVIERE : concernant M. TINELLI la défense demande sa présence dès son rétablissement, concernant M. ULLMAN, la défense s'en rapporte et renonce à l'audition de M. SALAMITOU.

Me BENAYOUN : Me CASERO qui a fait citer M. ULLMAN s'en rapporte et indique que les parties civiles prennent acte de la renonciation de l'audition de M. SALAMITOU.

LE MINISTÈRE PUBLIC s'en rapporte.

Introduction du témoin GIL par l'huissier.

Audition de M. Philippe GIL : 43 ans - demeure à LESCAR - 64 - chef de secteur à l'entreprise TOTAL infrastructure GAZ FRANCE

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. GIL : j'ai été embauché le 2 juillet 2002, le 21 septembre, j'étais encore en période d'essai à GRANDE PAROISSE, j'ai été mis en examen, je n'ai pas témoigné au premier procès. Je ne comprends toujours pas pourquoi j'ai été mis en examen

LE PRÉSIDENT : quelle était votre mission ?

M. GIL : chef d'atelier adjoint à l'ACD et le remplaçant de M. MOLE

LE PRÉSIDENT : comment était organisé l'atelier ?

M. GIL : il y avait un ingénieur fabrication ACD et RF secteur SUD pour le seconder un ingénieur orientation technique atelier ACD RF - un chef d'atelier un adjoint moi même un secrétaire technique et un ouvrier de jour, 5 ou 6 équipes en 3/8, des gens à la journée pour l'expédition, des produits communs aux deux ateliers, un bureau commercial de l'usine.

LE PRÉSIDENT : des sociétés extérieures intervenaient elles ?

M. GIL : oui, TMG en permanence avec plusieurs missions.

LE PRÉSIDENT: quelles étaient leurs missions ?

M. GIL : le transport des produits finis des ateliers de fabrication vers le magasin de stockage, le sulfite vers les emplacements utilisés, des reconditionnements parfois.

LE PRÉSIDENT : aviez-vous lorsque vous êtes arrivé, une information, une formation complète sur les produits, quels étaient ces produits ?

M. GIL : quand vous arrivez, vous avez un accueil sécurité pour les règles de sécurité mises en place dans l'usine, j'étais sensibilisé dans un parcours d'intégration des différents produits sur le site. Au cours de ces deux mois et demi on rencontrait les différents services qui présentaient leur fabrication.

LE PRÉSIDENT : organisation générale de votre service ?

M. GIL : rien à rajouter.

LE PRÉSIDENT : les produits fabriqués.

M. GIL : 3 types : l'acide cyanurique brut, l'acide cyanurique pur, ATCC et du DCCNa sous deux formes anhydre et non anhydre.

LE PRÉSIDENT : système d'évacuation des déchets de l'atelier ?

M. GIL : les produits chlorés pour les faire éliminer préalablement il faut avoir un CAP, car filière d'élimination et chaque producteur doit prouver qu'il le fait éliminer dans une filière conforme. c' était la ste TREDI qui évacuait les déchets on conditionnait les déchets selon leur règlement dans des petits fûts de 50 l en carton, conditionnement avec poches plastiques avec des liens. Ils étaient mis dans une zone d'observation pour vérifier qu'il n'y ait pas de réaction chimique en cours. Ensuite ils étaient envoyés vers la STE TREDI.

LE PRÉSIDENT : que devenaient les emballages utilisés et souillés de déchets ?

M. GIL : les déchets souillés par du chlore étaient lavés dans une zone pour collecte des effluents de chlore, lavés, traités avec une solution de sulfite et ensuite déchets inertes, ça allait dans des bennes selon valorisables ou non revalorisables.

Me COURREGE : est-ce que vous pouvez confirmer que les déchets chlorés étaient conditionnés en fûts pour TREDI et non en GRVS ?

M. GIL : oui, la STE TREDI n'acceptait que le conditionnement en fûts de 50 kg dans des poches plastiques.

Me COURREGE : avez vous souvenir de ce que des opérateurs de AZF ou sous-traitants aient conditionnés dans GRVS et avec obligation de reconditionnement en fûts ?

M. GIL : non, les opérateurs de GRANDE PAROISSE faisaient des nettoyages dans l'atelier même, en fûts carton pour ce nettoyage, je n'en ai pas vu.

Me COURREGE : jamais demandé autre chose qu'en fûts ?

M. GIL : il y avait une procédure, il était marqué que les déchets chlorés conditionnés dans fûts cartons, à terme si dans GRVS, il aurait fallu les mettre dans des fûts carton pour TREDI.

Me COURREGÉ : si percé doit être transvasé conditionnement GRVS gonflé à l'air comprimé ?

M. GIL : je ne l'ai vu qu'une seule fois, il faut le gonfler pour qu'il prenne sa forme, qu'il ait les dimensions finales comme ça le transvasement se faisait dans de bonnes conditions.

Me COURREGÉ : envisageable GRVS neuf de dérivés chlorés et pelleter du produit dedans ?

M. GIL : non, pelleter des quantités de chlorés ce n'était pas possible, l'odeur de chlore est trop forte.

Me COURREGÉ : si avec des équipements, GRVS non gonflé, et mettre du chlore dedans ?

M. GIL : la goulotte n'est pas très large, il faut couper le dôme pour avoir accès à la totalité du produit pour le pelleter.

Me COURREGÉ : avez vous été informé du recyclage des emballages plastiques et spécialement ceux de ACD. Pendant l'été une réunion a été organisée par M. LE DOUSSAL ou le service environnement pour ce recyclage ?

M. GIL : je n'ai jamais rencontré M. LE DOUSSAL ni participé à une telle réunion.

Me COURREGÉ : le grand nettoyage avant l'audit 14001 - comment descendait on les fûts au RDC dans l'AC5000 ?

M. GIL : ce grand nettoyage j'y ai participé, M. SIMARD était mon chef, sur le côté du pont AC5000, il y avait une nacelle pour descendre les fûts d'un étage à l'autre.

Me COURREGÉ : nacelle qui ne marchait pas ?

M. GIL : non je n'en avais pas connaissance.

Me COURREGÉ : GRVS souillés de produits chlorés, lavés ?

M. GIL : c'était indiqué dans la procédure, quand grosse quantité lavage par TMG, ils étaient rémunérés à la pièce.

Me COURREGÉ : après l'explosion, il a été découvert dans le 335 un GRVS vide, non lavé, vous avez été sollicité pour la traçabilité de ce GRVS ?

M. GIL : il faisait parti d'un lot AAF O6 je crois, toute une correspondance A c'était ANYDRE - O6 produit en Juin. On a investigué sur ce lot et le client final est BLUE SYSTÈME de mémoire, et on avait mis en évidence pas de perte de produits et si ce GRVS était rentré était probablement vide, on avait retrouvé tous nos petits.

Me COURREGE : TMG en sous-traitant dans le cadre du grand nettoyage, permis de travail ?

M. GIL : permis de travail quotidien, pas de souvenir

Me COURREGE : vous souvenez-vous de ce qui se passait quand les produits sortaient de l'atelier, conformes ou à détruire, décision de vous même ?

M. GIL : oui, je crois qu'il fallait faire de l'arbitrage, on regarde si on ne peut pas réinjecter ce produit dans le processus de fabrication.

Me COURREGE : si non conforme c'est vous qui décidait de leur destruction ?

M. GIL : oui et sur analyse

Me COURREGE : pas par les sous-traitants ou les opérateurs ?

M. GIL : chef d'atelier ou adjoint.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous étiez avec M. FUENTES au moment de l'explosion, où étiez vous et les circonstances ?

M. GIL : j'étais avec lui on revenait des magasins de produits chlorés on marchait dans l'allée vers l'ACD. La distance entre les deux était de 200 mètres, les yeux en direction du Nord, j'ai vu l'explosion et les phénomènes qui ont précédé.

Me SOULEZ-LARIVIERE : la façon dont cela s'es passé ?

M. GIL : M. FUENTES était à côté de moi et a alerté mon attention, j'ai levé les yeux j'ai vu un nuage puis une seconde explosion et des projectiles au dessus des têtes.

Me SOULEZ-LARIVIERE : cône lumineux ?

M. GIL : j'ai vu une forme conique avec la base en haut triangle avec pointe en bas, c'était un panache avec plutôt de la fumée.

Me MONFERRAN : entendu le 28 septembre 2001 par la police, le 17 janvier 2002, le 2 mai 2002 et vu un 1^{er} juge d'instruction le 14 juin 2002, et un 2^{ème} juge d'instruction le 8 juillet 2003 et vous avez demandé pour quelle raison vous avez été mis en examen. Vous n'avez pas eu de réponse ?

M. GIL : je n'ai jamais eu de réponse

Me MONFERRAN : moi non plus

Me BISSEUIL : pensez vous être suffisamment informé sur les responsabilités qui sont les vôtres, en terme de gestion des déchets ?

M. GIL : j'avais un passé de 10 ans dans l'industrie chimique, système qualité et gestion des déchets, je connaissais les grands principes. Concernant l'atelier ACD il y avait une documentation de qualité. Quand on arrive sur un poste, on s'appuie sur cette documentation et si on ne comprend pas on pose des questions, j'avais travaillé avec M. MOLE et si j'avais eu des questions, je les aurai posées.

Me BISSEUIL : c'est le chef d'atelier adjoint qui traite de DIB or vous n'aviez pas l'air d'avoir beaucoup d'informations ?

M. GIL : non, deux types de bennes blanches et vertes à l'aire de stockage elles étaient marquées. Cela faisait 2 mois que j'étais là, ma responsabilité c'était de faire les tris, pour la suite savoir ce que cela devenait c'était un autre service que moi.

Me BISSEUIL : surprenant de trouver un sac de DCCNa non lavé dans le 335 ?

M. GIL : ce GRVS est souillé, il n'a pas suivi le cheminement normal, il aurait du être lavé.

Me BISSEUIL : quand vous avez remplacé M. MOLE vous avez estimé que vous contrôliez cette procédure de lavage ?

M. GIL : c'était de ma responsabilité de contrôler ce lavage. Je ne me souviens plus.

Me BISSEUIL : opération de grand nettoyage vous étiez en poste, confiée à TMG qui confie à 2 intérimaires, avez vous un souvenir d'un contrôle de votre part des opérations de nettoyage d'ACD ?

M. GIL : oui on est donneur d'ordre, on rédige un cahier des charges et on doit mettre à disposition les moyens de la collecte. Je devais suivre l'avancement de ce nettoyage et m'assurer que les déchets aillent dans les bons fûts.

Me BISSEUIL : M. SOUYAH vous a vu les contrôler ?

M. GIL : j'étais en direct avec le responsable de l'entreprise intervenante, permis de travail je n'en sais rien, le cahier des charges je le donnais aux entreprises intervenantes, ce n'est pas sur que c'était de ma responsabilité de contrôler les salariés.

Me BISSEUIL : vous répondez que sur ces opérations votre interlocuteur c'est M. FUENTES et donc M. TINELLI qui le remplace pendant les vacances ?

M. GIL : il traite avec les représentants de cette entreprise, avec le chef d'équipe.

Me BISSEUIL : pas aux opérateurs ?

M. GIL : je passais plusieurs fois dans la journée, j'ai du les voir, si mauvais contenants j'aurai fait la remarque.

Me CASERO : le lavage des sacs - entendu le 2 mai 2002, - si sacs souillés lavés par TMG ?

M. GIL : oui c'était TMG qui s'occuper du lavage les sacs. Contrôler et laver, deux notions différentes. TMG le faisait tremper et on vérifiait qu'ils étaient bien lavés et qu'il n'y avait pas de trace.

Me CASERO : si souillés par l'acide cyanurique lavé et mis dans la même benne que les autres ?

M. GIL : si je l'ai dit, oui. Après on a deux déchets inertes qui ne sont plus souillés.

Me BISSEUIL : je ne pense pas que dans la procédure les sacs d'acide cyanurique soient lavés ?

M. GIL : je ne peux pas vous répondre je ne me souviens pas de la procédure.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. SIMARD est votre supérieur direct ?

M. GIL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : une procédure est décrite celle de lavage des produits dans benne spéciale à côté du pont 5000 et les GRVS ne devaient pas être placés là ?

M. GIL : c'était une benne gérée par le service SGT, bouts de ferraille, bois, mais je ne crois pas qu'il y ait des GRVS souillés, on les lavait mais ils partaient de suite.

LE MINISTÈRE PUBLIC : 7 mètres plus haut de cette zone, on procédait à des opérations de broyage tant de l'acide cyanurique que du DCCNa. Les GRVS étaient jetés, donc parfois dedans et à proximité ?

M. GIL : je ne sais pas répondre, cela ne me rappelle rien.

LE MINISTÈRE PUBLIC : l'autre benne, tous les autres emballages souillés par des produits chlorés emmenés sous le préau du magasin 4 ?

M. GIL : cette benne me parle un peu plus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : cette procédure n'est pas expressément écrite dans la documentation maîtrisée. Déchets chlorés en fûts de 50 l pas plus de 50 KG ?

M. GIL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : reconditionnement au moment de l'évacuation en fût mais rien dans la documentation maîtrisée et pourquoi pas dans des sacs ?

M. GIL : il y a l'ergonomie du poste de travail, c'est plus facile des petits fûts que des GRVS. Les opérateurs devaient rechercher les plus confortables. C'était dans des poches. Si produit chlorés dans des fûts de 180 kg, le chlore est un produit qu'on ne peut pas pelleter sauf avec des protections. Je n'ai jamais vu de GRVS dans la zone des produits chlorés. Je ne l'ai jamais vu des GRVS jetés dans cette zone de lavage.

LE MINISTÈRE PUBLIC : benne spéciale lavage par la MIP déplacement par SURCA ?

M. GIL : cette benne et ensuite bac de lavage. J'ai plutôt un souvenir du bac de lavage.

LE MINISTÈRE PUBLIC : grosses quantités de produits, c'est plus commode d'utiliser un GRVS ?

M. GIL : pas de commentaire à faire sur ça.

LE MINISTÈRE PUBLIC : on lavait les GRVS d'acide cyanurique - documentation maîtrisée pas de lavage ?

M. GIL : si ce n'est pas marqué, ce n'est pas marqué, c'est pour avoir les déchets le plus neutre possible.

Me COURREGÉ : contrôle des procédures de lavage, des GRVS de DCCNa qui avaient été correctement lavés ?

M. GIL : oui

Me COURREGÉ : jamais vu de GRVS dans la zone des chlorés, quand a commencé votre période d'activité ?

M. GIL : je suis arrivé le 2 juillet soit 81 jours

LE PRÉSIDENT demande à M. GIL de se retirer dans la salle des témoins pour être réentendu plus tard.

Introduction du témoin M. VALETTE

Audition de M. Stéphane VALETTE :

38 ans - demeure à Fos sur Mer - je suis technicien chez TOTAL.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. VALETTE : je n'ai rien à déclarer

LE PRÉSIDENT : quelles étaient vos fonctions ?

M. VALETTE : j'étais opérateur extérieur dans l'atelier ACD, produits dérivés chlorés pour les piscines, on ensachait les produits pour les évacuer ensuite

LE PRÉSIDENT : le processus de fabrication ?

M. VALETTE : il y a de l'acide cyanurique fabriquée et on ajoute des molécules de chlore, était sous forme de poudre et granulés.

LE PRÉSIDENT : les conditions générales du travail

M. VALETTE : la partie chlorée assez poussiéreuse et un peu irritante, ça piquait les yeux.

LE PRÉSIDENT : aviez-vous des moyens de protection ?

M. VALETTE : oui

LE PRÉSIDENT : quand ?

M. VALETTE : à l'ensachage, masque à cartouche pour être plus à l'aise dans le travail.

LE PRÉSIDENT : comment vous gériez les déchets ?

M. VALETTE : on se contentait d'ensacher les produits, on fermait les fûts ou les GRVS ensuite c'était l'entreprise sous-traitante qui venait les récupérer.

LE PRÉSIDENT : d'où pouvaient provenir les produits et les balayures ?

M. VALETTE : on balayait et on pelletait.

LE PRÉSIDENT : vous les mettiez où ces produits ?

M. VALETTE : On le mettait dans des fûts.

LE PRÉSIDENT : pas dans des big bag ?

M. VALETTE : ce sont des questions qui m'ont été posées et c'est confus pour moi, je me souviens des fûts mais pas des big bag.

LE PRÉSIDENT : à l'époque vous aviez dit fûts ou big bag ?

M. VALETTE : je ne sais plus très bien ce que l'on faisait.

LE PRÉSIDENT : comment étaient il évacués ?

M. VALETTE : sur des palettes par chariots élévateurs, les sous-traitants les amenaient dans un lieu de stockage.

LE PRÉSIDENT : des étiquettes ?

M. VALETTE : oui avec numéro et lots ;

LE PRÉSIDENT : couleur ?

M. VALETTE : du jaune sur l'ATCC - et DCCNa je ne sais plus, il y avait deux couleurs différentes.

LE PRÉSIDENT : les sacs étaient-ils lavés ?

M. VALETTE : pas à ma connaissance, on utilisait des sacs neufs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur le traitement de déchets, vous avez dit fûts ou GRVS amenés par TMG, pourquoi avez vous parlez de fûts ou GRVS ?

M. VALETTE : rien de particulier, je sais que c'était amené par les entreprises sous-traitantes.

LE MINISTÈRE PUBLIC : oui mais vous l'avez indiqué lors de vos auditions ?

M. VALETTE : je ne me souviens plus de rien. Quand FUT ou GRVS c'était l'ensachage.

Me BISSEUIL : tout le monde oublie des GRVS - est ce qu'aujourd'hui cette déposition vous pose un problème ?

M. VALETTE : pas de problème je ne m'en souviens pas.

Me BISSEUIL : comment se fait-il que vous ayez oublié une partie de vos déclarations ?

M. VALETTE : je vous dis ce dont je me souviens.

Me BISSEUIL : GRVS non lavés ?

M. VALETTE : aucune idée.

Me CASERO : lorsqu'on vous interroge si les sacs sont lavés ou non vous dites à ma connaissance pas lavés ?

M. VALETTE : pas de souvenir

Me CASERO : à l'époque également ?

M. VALETTE : je n'ai pas plus de souvenir aujourd'hui.

Me COURREGÉ : vos fonctions à l'époque ?

M. VALETTE : mon poste consistait à surveiller la chaîne du conditionnement du produit, trémie élévateur, le transport des produits dans des Fûts ou GRVS.

Me COURREGÉ : analyse des produits ?

M. VALETTE : on prenait des échantillons pour la qualité

Me COURREGÉ : à titre personnel, vous arrivait-il de percer des sacs ?

M. VALETTE : non, pas de souvenir

Me COURREGÉ : GRVS dans telle ou telle benne ?

M. VALETTE : non pas du tout

Me COURREGÉ : c'était fait par d'autres personnes de l'atelier que vous ne connaissiez pas ?

M. VALETTE : non

Me COURREGÉ : cahier de consignes, et de quart ?

M. VALETTE : non

Me COURREGÉ : vous apparteniez à quelle équipe ?

M. VALETTE : je ne me souviens pas du numéro mon chef de quart c'était M ANGLADE.

Introduction du témoin M. SOUYAH par l'huissier.

Audition de M. Abdelkader SOUYAH :
52 ans - demeure à CUGNAUX - plaquiste
Je ne travaille avec aucune des parties

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

LE PRÉSIDENT : vos fonctions sur le site d'AZF

M. SOUYAH : j'étais intérimaire, manutentionnaire.

LE PRÉSIDENT : votre employeur

M. SOUYAH : ADECCO

LE PRÉSIDENT : sur le site pour TMG ?

M. SOUYAH : tout à fait

LE PRÉSIDENT : quel secteur

M. SOUYAH : IO ou I8

LE PRÉSIDENT : c'était votre affectation habituelle ?

M. SOUYAH : oui

LE PRÉSIDENT : formation sur les produits ?

M. SOUYAH : non, en fait on dépendait d'un chef d'équipe

LE PRÉSIDENT : on ne vous a pas expliqué les précautions, les dangers des produits ?

M. SOUYAH : non

LE PRÉSIDENT : opération de nettoyage dans un autre secteur que le votre ?

M. SOUYAH : je ne m'en rappelle pas.

LE PRÉSIDENT : c'était la 1^{ère} fois au secteur ACD ?

M. SOUYAH : oui

LE PRÉSIDENT : avez-vous reçu une formation, des informations sur les produits dont il s'agissait ?

M. SOUYAH : non c'était du nettoyage simplement.

LE PRÉSIDENT : les précautions à prendre ?

M. SOUYAH : non

LE PRÉSIDENT : où il fallait mettre les produits ?

M. SOUYAH : dans des sacs.

LE PRÉSIDENT : vous a-t-on indiqué les dangers des produits ?

M. SOUYAH : non

LE PRÉSIDENT : utiliser des sacs, fûts ou big bag et ce qu'il ne fallait pas faire ?

M. SOUYAH : c'était des genres de big bag

LE PRÉSIDENT : quel volume ?

M. SOUYAH : Je ne sais pas.

LE PRÉSIDENT : vous aviez l'habitude d'en utiliser ?

M. SOUYAH : en fait c'était des sacs qui faisaient partie de l'ACD.

LE PRÉSIDENT : des GRVS ?

M. SOUYAH : des sacs carrés

LE PRÉSIDENT : saviez-vous faire la différence entre les produits et les sacs, y avait-il des étiquettes ?

M. SOUYAH : non

LE PRÉSIDENT : différence entre produits chlorés et l'acide cyanurique ?

M. SOUYAH : le chlore pique les yeux et est irritant.

LE PRÉSIDENT : connaissiez-vous la nature des produits mis en sacs ou big bag ?

M. SOUYAH : non

LE PRÉSIDENT : comment les remplissiez-vous ?

M. SOUYAH : on les balayait et avec une pelle.

LE MINISTÈRE PUBLIC : aviez-vous des relations amicales avec M. JANDOUBI ?

M. SOUYAH : non, je le connaissais c'est tout.

LE MINISTÈRE PUBLIC : BOUZID était un ami ?

M. SOUYAH : c'est mon frère

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez été embauché quand, il y a eu un changement d'équipe ?

M. SOUYAH : dans le courant du mois de mai 2001

LE MINISTÈRE PUBLIC : de manière ininterrompue jusqu'à l'explosion ?

M. SOUYAH : des petites missions suivant le travail

LE MINISTÈRE PUBLIC : par petites périodes ?

M. SOUYAH : oui c'était ça.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous rappelez-vous du chef d'atelier ?

M. SOUYAH : M. VIVIES et ça tournait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : depuis quand de nuit au moment de l'accident ?

M. SOUYAH : en début de semaine

LE MINISTÈRE PUBLIC : affectation normale ?

M. SOUYAH : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous n'avez pas demandé à changer ?

M. SOUYAH : non je ne m'en souviens pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : nettoyage dans la zone ACD - c'est M. PONS qui a fait appel à vos services ?

M. SOUYAH : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : en plus de M. JANDOUBI et vous, y avait-il quelqu'un d'autre ?

M. SOUYAH : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : du haut au 4^{ème} étage vous avez dit : j'ai avec M. JANDOUBI passé le balai sur la plate forme en partie ferraille et en partie béton ?

M. SOUYAH : oui vaguement

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez déclaré 5 ou 6 sacs usagés dont on a refermé la chaussette. A IO pas de chaussettes ?

M. SOUYAH : je ne m'en rappelle pas

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit : treuil pour descendre ?

M. SOUYAH : je ne m'en rappelle pas

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit : sacs laissés en bas du pont 5000 et je ne sais pas ce qu'ils en ont fait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : donc aujourd'hui pas de détail sur l'opération de nettoyage ?

M. SOUYAH : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous ne savez pas pourquoi la police a été amenée à vous interroger ?

M. SOUYAH : non

LE PRÉSIDENT : connaissez-vous la signification des couleurs des bennes ?

M. SOUYAH : je ne m'en rappelle plus.

Me CARRERE : dans le cadre des nettoyages, vous avez trouvé les sacs où ?

M. SOUYAH : sur place

Me CARRERE : beaucoup ?

M. SOUYAH : je ne me rappelle pas du nombre.

Me CARRERE : est ce que c'était important de savoir ce qui était écrit sur ces sacs ?

M. SOUYAH : non parce que c'était du nettoyage.

Me CARRERE : étiez vous le seul à utiliser ce type de sacs pour le nettoyage ?

M. SOUYAH : je crois oui.

Me CARRERE : et vos camarades ?

M. SOUYAH : on travaillait à 2 et on utilisait les sacs fournis.

Me CASERO : vos conditions d'embauche par ADECCO, vous en souvenez vous ?

M. SOUYAH : non

Me CASERO : c'est M. PONS qui vous a contacté ?

M. SOUYAH : oui

Me BISSEUIL : en tant qu'intérimaire vous intervenez en Aout - vous avez vu M. FUENTES et M. TINELLI et avez vous vu quelqu'un de GRANDE PAROISSE ?

M. SOUYAH : je n'ai eu affaire qu'à ces deux personnes.

Me BISSEUIL : vous avez remonté des sacs qu'on vous apportait du secteur VPI en attente ?

M. SOUYAH : je ne m'en rappelle pas

Me BISSEUIL : la sacherie ayant contenu ces produits chlorés repartait où ?

M. SOUYAH : je ne m'en souviens pas

Me COURREGE : c'est de l'acide cyanurique.

Me COURREGE : opérations de nettoyage très longues et pénibles ?

M. SOUYAH : je ne m'en souviens pas.

Me COURREGE : vous avez balayé et pelleté en dessous des installations ?

M. SOUYAH : oui un peu partout.

Me COURREGE : masques à cartouches ?

M. SOUYAH : non en papier normal.

Me COURREGE : ce n'était pas irrespirable ?

M. SOUYAH : non

Me COURREGE : la première zone où vous êtes intervenu pour le remplissage des GRVS puis descendus ?

M. SOUYAH : oui

Me COURREGE : pour nous c'est AC200.

Me COURREGE : le cariste qui est intervenu ? Vous souvenez vous de cette intervention ?

M. SOUYAH : non je ne m'en souviens pas

Me COURREGE : c'était irrespirable, vous en souvenez vous ?

M. SOUYAH : non

Me COURREGE : pour nous c'est AC700.

Me FOREMAN : vous étiez de l'équipe du matin. Connaissez-vous M. SENUCCI ?

M. SOUYAH : oui

Me FOREMAN : équipe de 4 heures du matin et changement d'équipe vous aviez fait la nuit ?

M. SOUYAH : je crois que j'ai commencé le lundi ou mardi pour faire la nuit.

LE PRÉSIDENT : nettoyage de l'ensemble de l'atelier ou uniquement certaines parties ?

M. SOUYAH : non je ne m'en souviens pas.

Introduction de M. GIL par l'huissier

LE PRÉSIDENT lit la déclaration de M. M. SOUYAH.

LE PRÉSIDENT : quelle est votre réaction ?

M. GIL : je n'en ai pas, si on avait mis des déchets chlorés dans des GRVS il aurait fallu ouvrir complètement le dôme et ensuite reconditionner dans des fûts de 25 kg c'était ce compliquer la vie, cela faisait 10 futs de 25 kg à transvaser dans des conditions très difficiles.

LE PRÉSIDENT : utilisation des sacs à leur disposition ?

M. GIL : pour ce grand nettoyage, j'ai donné les consignes habituelles, pour moi produits chlorés dans des fûts, je n'ai pas dit dans GRVS c'était pour l'acide cyanurique.

LE PRÉSIDENT : avez-vous été témoin de ce que le ramassage ne s'est pas fait comme le dit M. SOUYAH ?

M. GIL : je suivais cette opération de façon régulière, une fois pas jour je contrôlais qu'ils étaient mis dans les contenants indiqués, pas d'anomalie. Si cela n'avait pas été fait, je l'aurai constaté et donc pas d'anomalie.

Me BISSEUIL : M TINELLI dit reconditionnement de produits non conformes zone VPI?

M. GIL : cela ne me dit absolument rien.

LE MINISTÈRE PUBLIC : prescription d'un cahier des charges ?

M. GIL : il est oral, je ne sais plus comment avec TMG, écrits très succins, on avait fait le tour des différentes zones, les entreprises maîtrisaient la chaîne des déchets.

LE MINISTÈRE PUBLIC : si c'est évident pour balayures dans des fûts de 50 kg, pourquoi ne pas l'écrire dans la documentation maîtrisée ?

M. GIL : je ne sais pas ce n'est pas moi qu'il l'ait écrit, il faut poser la question à ceux qui l'on rédigée.

M. HUYETTE : l'expression refermer la chaussette, cela peut il s'appliquer à un fût ?

M. GIL : non, plutôt a un big bag.

LE PRÉSIDENT : M. SOUYAH a dit sacs mis à leur disposition ?

M. GIL : non on avait donné des consignes à son chef, tel déchet dans tel conditionnement. L'acide cyanurique dans GRVS et produits chlorés dans des fûts.

Me COURREGÉ : M. SOUYAH a dit qu'il a fait ce conditionnement de déchets à la pelle sans masque à cartouche dans GRVS ?

M. GIL : on est plutôt dans l'acide cyanurique

Me COURREGÉ : masque à poussière cela ne va pas suffire ?

M. GIL : il faut des protections spécifiques

Me COURREGÉ : il dit derrière le magasin 5, fabrication nettoyée du haut jusqu'en bas,

M. GIL : non je ne peux pas vous aider.

Audience levée à 15 h 58.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

